

A-2328/10-43



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: chfep@chfep.lu

A V I S

sur

**le projet de règlement grand-ducal déterminant
l'organisation de l'Administration des ponts et chaussées**

Par dépêche du 4 octobre 2010, Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures a demandé, "*dans les meilleurs délais*" bien évidemment, l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Aux termes de l'exposé des motifs qui accompagne le projet, le but du texte sous avis est "*de finaliser la réorganisation de l'Administration des ponts et chaussées en déterminant son mode d'organisation*", ceci suite à l'entrée en vigueur de la loi du 3 août 2010 portant réorganisation de ladite Administration.

Le projet qui a abouti à la loi précitée prévoyait déjà l'organisation des différentes divisions ainsi que la répartition des compétences et responsabilités entre elles. Dans son avis du 23 mars 2010, le Conseil d'État a cependant préféré, dans un double souci de flexibilité et de répartition correcte des compétences entre pouvoirs exécutif et législatif, "*une définition de l'organigramme par voie de règlement grand-ducal, voire même par instruction interne*". Les auteurs du projet sous avis ayant suivi cette recommandation, le texte soumis à la Chambre reprend quasi intégralement la structure de l'Administration telle qu'elle avait été prévue audit projet de loi.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas d'objections à formuler contre cette façon de procéder et se déclare en conséquence d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis, dont le texte ne donne pas lieu à critique.

Ainsi délibéré en séance plénière le 25 octobre 2010.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG